

**REGLEMENT DU JEU**  
**« Grand Jeu Anniversaire de l'Auto »**  
**du 23 septembre au 11 octobre 2025**

**ARTICLE 1. ORGANISATION**

La société SC GALEC, Société coopérative anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance et à capital variable, située au 26, quai Marcel Boyer, 94200 Ivry-sur-Seine, immatriculée sous le n° 642 007 991 RCS de Créteil (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise du 23 septembre au 11 octobre 2025 une opération avec obligation d'achat dénommée « *Le Grand anniversaire de l'Auto* » (ci-après désigné "Opération"), ouvert à toute personne majeure dans les centres L'Auto E.Leclerc participants (ci-après désignés le(s) « Magasin(s) ») et sur les Sites Internet [www.auto.leclerc](http://www.auto.leclerc) et [www.e.leclerc](http://www.e.leclerc) (ci-après désignés les "Sites Internet").

La Société Organisatrice a confié la gestion du Jeu à la société HIGHCO DATA, société par actions simplifiée au capital de 636 966 Euros, dont le siège social est situé au 365 Avenue Archimède, 13100 Aix-en-Provence, immatriculée sous le n° 403 096 670 RCS d'Aix-en-Provence.

**ARTICLE 2. DUREE DE L'OPERATION**

L'Opération se déroulera du mardi 23 septembre 2025 (à partir de 8h00min00s) au samedi 11 octobre 2025 (jusqu'à 23h59min59s).

**ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Cette Opération est ouverte à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leur famille et d'une façon générale des sociétés et des personnes ayant participé directement ou indirectement à sa promotion et/ou réalisation.

La participation est strictement personnelle et ne peut avoir lieu sous un ou plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, ou bien à partir d'adresses emails temporaires, ou à partir d'un compte joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Toute personne répondant à ces conditions pourra participer à l'Opération et, si elle entre effectivement dans l'un des jeux, sera désignée ci-après "Participant". Tout Participant ayant gagné sera ci-après désigné "Gagnant".

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et les coordonnées des Participants.

La participation des personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes, ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère, ne pourront être validées, tout comme les participations des personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion de l'Opération.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera exclue de l'Opération sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une dotation.

## ARTICLE 4. COMMUNICATION DE L'OPÉRATION

La communication sur l'Opération est relayée :

- en prospectus,
- en newsletter,
- via des affiches disposées en point de vente et des PLV,
- sur les pages réseaux sociaux de l'enseigne,
- sur le site [www.e.leclerc](http://www.e.leclerc) dans la rubrique "Jeux et Animations du moment",
- et sur le site [www.auto.leclerc](http://www.auto.leclerc).

## ARTICLE 5. PRINCIPE ET MODALITES DE L'OPERATION

L'Opération avec obligation d'achat est déclinée sur deux (2) Canaux : dans les centres L'Auto E.Leclerc participants (canal physique) et sur les Sites Internet [www.e.leclerc](http://www.e.leclerc) et [www.auto.leclerc](http://www.auto.leclerc) (canal dématérialisé).

L'Opération se déroulera en deux (2) étapes :

- Le jeu n°1 « Instants gagnants »
- Le jeu n°2 « Tirage au sort »

La liste des centres L'Auto E.Leclerc participants ([Annexe 1](#)) est consultable dans la rubrique "Jeux et Animations du moment" sur l'espace dédié à l'Opération sur le site [www.e.leclerc](http://www.e.leclerc) ainsi que sur le site [www.auto.leclerc](http://www.auto.leclerc).

### 5.1 Le Jeu n°1 « Instants Gagnants »

L'Opération fonctionne sur la base d'Instants Gagnants prédéfinis ouverts.

#### **5.1.1 Le Jeu n°1 « Instants Gagnants » dans les Magasins (canal physique)**

Dans les Magasins participants, des Tickets jeu avec code-barres pourront être remis par l'hôte(sse) de caisse aux consommateurs éligibles lors de leur passage en caisse sous forme papier ainsi que sous forme dématérialisée disponible sur l'Application *Mon E.Leclerc* lorsque le participant détient l'application (dans les rubriques *Mon compte E.Leclerc* puis *mes tickets de caisse et factures*) (ci-après dénommé "Ticket Jeu").

Le nombre de Tickets Jeu distribué au participant dépendra de son panier d'achat qui devra respecter au moins une des conditions suivantes :

- un (1) Ticket Jeu sera distribué par passage en caisse pour un montant sans minimum d'achat ;
- un (1) Ticket Jeu sera distribué pour l'achat d'au moins un (1) produit partenaire du Jeu n°1 (Liste des produits partenaires\* en [Annexe 2](#)) et
- un (1) Ticket Jeu supplémentaire sera distribué si la carte de fidélité E.Leclerc du participant a été présentée lors du passage en caisse.

*\*Les produits partenaires à l'Opération seront identifiés dans le catalogue L'Auto E.Leclerc du 23 septembre au 11 octobre 2025 par un macaron.*

Les participants pourront obtenir au total un maximum de trois (3) Tickets Jeu par passage en caisse.

Pour jouer, il suffit au participant de se munir de ses Tickets Jeu et suivre les indications suivantes :

- Se rendre sur le site [www.e.leclerc](http://www.e.leclerc), rubrique "Jeux et Animations", pour participer au jeu au plus tard le lundi 13 octobre 2025 à 23h59. La participation en ligne n'est toutefois valable que si l'achat en magasin a été effectué avant la clôture de l'opération, soit le samedi 11 octobre 2025 inclus.

- Confirmer la prise de connaissance du règlement du jeu en cochant la case prévue à cet effet et cliquer sur le bouton « JE JOUE » ;
- S'identifier grâce à sa carte de fidélité ou s'inscrire librement en renseignant ses coordonnées ;
- Entrer le code unique de participation figurant sur son ou ses Ticket(s) Jeu ;
- Lancer le jeu en cliquant sur le Jackpot.

La révélation du gain est immédiate :

- Si les trois (3) symboles sont identiques, le participant a gagné l'une des e-cartes cadeaux mises en jeu,
- Si les trois (3) symboles ne sont pas identiques, la participation est perdue.

### **5.1.2 Le Jeu n°1 « Instants Gagnants » sur le site internet [www.auto.leclerc](http://www.auto.leclerc) (canal dématérialisé)**

Le Jeu n°1 est accessible aux clients ayant effectué une commande sur le site [www.auto.leclerc](http://www.auto.leclerc) entre le mardi 23 septembre 2025 (à partir de 8h00m00) et le samedi 11 octobre 2025 (jusqu'à 23h59m59), en fonction du montant et du contenu de leur panier.

Le nombre de parties obtenues par le client dépendra du contenu et des modalités de sa commande :

- une (1) partie sera proposée par commande pour un montant sans minimum d'achat ;
- une (1) partie sera proposée pour l'achat d'au moins un (1) produit partenaire du Jeu n°1 (Liste des produits partenaires\* en [Annexe 2](#)) par commande ;
- une (1) partie sera proposée si la Carte E.Leclerc est enregistrée sur le compte client lors de la commande.

\*Les produits de produits partenaires au Jeu seront identifiés sur le site [www.auto.leclerc](http://www.auto.leclerc) par un macaron.

Les participants pourront obtenir au maximum trois (3) parties par commande dans la limite d'une (1) commande par compte client et par jour.

Les clients éligibles se verront proposer la possibilité d'accéder au jeu via une bannière accessible depuis la page de confirmation de commande du site [www.auto.leclerc](http://www.auto.leclerc).

Pour jouer, il suffit au participant de :

- Cliquer sur la bannière en fin de commande qui renverra vers le site du Jeu n°1 ;
- Confirmer la prise de connaissance du règlement du jeu en cochant la case prévue à cet effet et de cliquer sur le bouton « JE JOUE » ;
- Lancer le jeu en cliquant sur le jackpot.

La révélation du gain est immédiate :

- Si les trois (3) symboles sont identiques, le participant a gagné l'une des e-cartes cadeaux mises en jeu,
- S'il n'y a pas trois (3) symboles identiques, la partie est perdue.

### **5.2 Le Jeu n°2 « Tirage au sort »**

Pour toute participation valide effectuée sur le Jeu n°1 (canal physique ou dématérialisé), le participant bénéficiera d'une inscription automatique au Jeu n°2 « Tirage au sort ». Les inscriptions se cumulent et chaque inscription vaut pour le tirage au sort. L'inscription est validée, même si le consommateur a perdu au jeu n°1.

Le tirage au sort s'effectuera au plus tard le lundi 3 novembre 2025 par un huissier de justice sur la totalité des participations inscrites au jeu n°1 du 23 septembre 2025 de 8h00m00s et le 10 octobre 2025 à 23h59m59s.

## ARTICLE 6. DOTATIONS

### 6.1. Les dotations du jeu n°1 « Instants Gagnants »

Sont mises en jeu, au niveau national les dotations suivantes :

Dotations	Quantités	Valeurs unitaires en TTC	Date de fin de validité
Une (1) e-carte cadeau de 10 €	1 700	10 €	30 avril 2026
Une (1) e-carte cadeau de 20 €	800	20 €	
Une (1) e-carte cadeau de 30 €	400	30 €	
Une (1) e-carte cadeau de 50 €	200	50 €	
Une (1) e-carte cadeau de 100 €	100	100 €	

Soit un total de 3 200 dotations d'une valeur totale de 65 000 € TTC.

Les Gagnants seront informés de la dotation remportée sur la page de remerciement du Jeu.

Les Gagnants recevront par ailleurs un e-mail aux coordonnées indiquées sur le parcours du jeu confirmant la dotation gagnée, depuis l'adresse e-mail suivante : [e.leclerc-notification@contactjeux.fr](mailto:e.leclerc-notification@contactjeux.fr).

L'attribution des gains est limitée à un (1) gain par compte client sur toute la durée du jeu.

Les e-cartes cadeaux peuvent être utilisées en une ou plusieurs fois et sont soumises aux conditions générales d'utilisation accessibles à cette adresse : <https://commande.e-cartecadeau.leclerc/generalTermsOfService>

Les e-cartes cadeaux E.Leclerc sont non remboursables, non échangeables et ne peuvent être portées au crédit d'une carte ou d'un compte bancaire.

Aucun rendu de monnaie ne sera effectué sur les e-cartes cadeaux. Elles ne sont pas remplacées en cas de perte, de vol ou de fin de validité.

La liste des attributions des dotations issues du résultat du Jeu n°1 "Instants Gagnants" sur les Sites Internet fera l'objet d'un procès-verbal dressé par huissier de justice. Cette liste pourra être consultable à postériori du Jeu sur demande écrite auprès de la Société Organisatrice.

Les dotations ne sauraient être perçues sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

### 6.2 Les dotations du jeu n°2 « Tirage au Sort »

Sont mises en jeu, au niveau national, les dotations suivantes :

- 10 week-ends en Europe pour 2 personnes sous forme de bons d'achat Voyages E.Leclerc d'une valeur de 1 200 €,
- 5 séjours dans les Caraïbes pour 2 personnes sous forme de bons d'achat Voyages E.Leclerc d'une valeur unitaire de 3 000 €.

Soit un montant total de 27 000 €.

Dans la semaine suivant le tirage au sort qui aura lieu au plus tard le 03 novembre 2025, les gagnants du jeu n°2 seront prévenus de leurs gains dans un premier temps depuis l'adresse e-mail suivante : [e.leclerc-notification@contactjeux.fr](mailto:e.leclerc-notification@contactjeux.fr).

Pour valider leur gain, les gagnants disposent d'un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la date d'envoi de l'email de notification.

Ils doivent obligatoirement remplir le formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : <https://e-leclerc.contactjeux.fr/conso>.

Dans ce formulaire, ils doivent :

- indiquer comme objet du message : « Validation de mon gain »,
- sélectionner le jeu « **Grand Jeu Anniversaire de l'Auto** »,
- compléter tous les champs obligatoires,
- et préciser dans l'encart Message : « Je souhaite bénéficier de mon bon d'achat Voyages E.Leclerc ».

Sans confirmation via ce formulaire dans le délai imparti (la date de dépôt du formulaire faisant foi), la dotation sera automatiquement attribuée à un suppléant.

L'attribution des dotations est limitée à une (1) dotation par participant (compte client) au tirage au sort.

Les gagnants recevront un bon d'achat E.Leclerc Voyages correspondant à la dotation gagnée qui sera envoyé par l'adresse email [voyagesleclerc@news.voyagesleclerc.com](mailto:voyagesleclerc@news.voyagesleclerc.com) dans un délai calendaire de cinq (5) à sept (7) semaines, à compter de la date de réponse de leur part à l'e-mail de gain envoyé.

À réception du bon d'achat, les gagnants devront réserver dans l'agence Voyages E.Leclerc de leur choix (liste des agences disponible sur [www.voyagesleclerc.com](http://www.voyagesleclerc.com)) impérativement avant le 15/12/2026, selon disponibilités, pour un départ au plus tard le 31/12/2026.

Pour pouvoir effectuer sa réservation, le gagnant devra présenter l'e-mail attestant du bon d'achat communiqué par l'adresse mail [voyagesleclerc@news.voyagesleclerc.com](mailto:voyagesleclerc@news.voyagesleclerc.com) ainsi qu'une pièce d'identité en cours de validité.

Le bon d'achat est utilisable pour l'achat d'1 ou 2 voyage(s), chez Voyages E.Leclerc dans la même agence de voyages. Si la valeur du séjour choisie par le gagnant dépassait la valeur offerte, la différence serait à la charge du gagnant. Dans le cas contraire, la différence serait considérée comme un avoir sur un prochain voyage (limité à 2 voyages par bon d'achat). En cas de reliquat après 2 voyages, la somme serait considérée comme perdue et ne serait ni remboursée ni compensée.

Si le gagnant ne pouvait pas profiter de la dotation selon les conditions visées ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, celle-ci ne pourrait être ni transférée ni cédée à une autre personne et serait donc perdue.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une autre dotation de valeur équivalente.

Si le client annule son voyage, la part réglée avec un bon d'achat ne peut faire l'objet d'un remboursement par l'assurance éventuellement souscrite.

Les gagnants devront prendre à leur charge tous les frais non compris dans le forfait et plus généralement toutes les prestations non citées dans le descriptif (taxes de séjours, cautions, frais de déplacement, de transport, dépenses personnelles).

Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

La dotation ne pourra donner lieu à une quelconque contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement. Les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance de la dotation mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge du gagnant. Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

## **ARTICLE 7. OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS - PARTICIPATIONS NON CONFORMES**

Toute participation non conforme aux dispositions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la dotation éventuellement gagnée.

Il en sera de même si dans le cadre de la participation à l'Opération et/ou de la détermination des Gagnants, il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du jeu, et plus généralement de l'Opération décrite dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique de l'Opération proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation des Gagnants.

En outre, la décompilation des jeux, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue des jeux dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du Participant.

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion de l'Opération et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration ou indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant l'annulation de la dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider le gain de toute personne ne respectant pas totalement le règlement.

S'il s'avère qu'un Participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice dans le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée. La dotation resterait propriété de la Société Organisatrice qui se réserve la possibilité de la réattribuer ou non à un autre participant, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées par la Société Organisatrice ou par des tiers à l'encontre du Participant.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler l'Opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion des Participants concernés au regard des informations en sa possession.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

## **ARTICLE 8. RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure, telle que les conséquences de la crise sanitaire COVID-19, ou de circonstances exceptionnelles sans que cette liste soit exhaustive, ayant pour conséquences notamment d'empêcher le bon déroulement de l'Opération, obligeant à modifier les jeux, privant partiellement ou totalement les Gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des dotations ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

La participation à l'Opération implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou

transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion aux sites de jeux. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne aux sites de jeux et la participation des participants aux jeux se fait sous leur entière responsabilité.

## **ARTICLE 9. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant cette Opération sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités dans l'Opération sont des marques déposées appartenant à leurs propriétaires respectifs.

## **ARTICLE 10. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

### **10.1 Responsable de traitement**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement de données personnelles par la Société Organisatrice en qualité de responsable de traitement.

La Société Organisatrice dispose d'un Délégué à la Protection des Données ("Data Protection Officer" ou DPO) dont l'adresse est [dpo@e.leclerc](mailto:dpo@e.leclerc).

### **10.2 Finalités**

Les données sont collectées aux fins de :

1. l'organisation du jeu, l'envoi des dotations sur la base légale de l'exécution du règlement,
2. la lutte contre la fraude et la gestion de litiges, sur la base de l'intérêt légitime de la Société Organisatrice.
3. l'établissement de statistiques sur la base de l'intérêt légitime de la Société Organisatrice,
4. l'envoi de prospection commerciale sur la base de votre consentement préalable que vous pouvez retirer à tout moment.
5. la personnalisation des offres commerciales et des publicités en ligne (profilage publicitaire au bénéfice des entités du Mouvement E.Leclerc qui consiste à analyser ou prédire des éléments concernant notamment les préférences personnelles, les intérêts et le comportement d'une personne physique), sur la base du consentement du titulaire de la carte de fidélité ou du compte client unique qu'il peut retirer à tout moment.

En application de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, les participants acceptent que le numéro de leur carte de fidélité E.Leclerc soit collecté auprès d'eux lors de leur participation au Jeu. En fournissant leur numéro de carte de fidélité E.Leclerc, les participants acceptent que la Société Organisatrice collecte les données personnelles liées à leur carte de fidélité E.Leclerc (numéro de carte de fidélité, nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone, consentements exprimés).

Lors de la participation à l'Opération sur les sites [www.e.leclerc](http://www.e.leclerc) et [www.auto.leclerc](http://www.auto.leclerc), les participants acceptent que la Société Organisatrice collecte les données personnelles liées à leur compte (nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone, consentements exprimés) et le cas échéant leur numéro de carte de fidélité, pour répondre aux finalités de l'Opération.

### **10.3 Destinataires**

Les données des participants sont destinées dans la limite de leurs attributions (i) à la Société Organisatrice, (ii) à son(es) sous-traitant(s) et (iii) à l'huissier de justice mandaté.

Dans l'hypothèse où les participants ont consenti à recevoir de la prospection commerciale de la part des sociétés de l'enseigne E.Leclerc et/ou à profiter d'offres et d'avantages qui correspondent à leurs achats et à leurs envies, ces données pourront être transmises aux destinataires suivants :

- Votre magasin E.Leclerc et ses magasins spécialisés (parapharmacie, optique, l'auto, station-service, les service Drive, Relais et Chez moi, animalerie, brico, jardi, jouet, le manège à bijoux, une heure pour soi, espace culturel, location, sport, voyages, occasion)
- La société L Commerce, qui édite les sites E.Leclerc, [optique.leclerc](http://optique.leclerc), [photo.leclerc](http://photo.leclerc), [e-librairie.leclerc](http://e-librairie.leclerc), [auto.leclerc](http://auto.leclerc)
- Le Groupement d'Achat des Centres E.Leclerc (SC GALEC) qui réalise la communication commerciale E.Leclerc
- Les sociétés qui gèrent la livraison à domicile ou en point relais (E.Leclerc Chez Moi)
- La société E.Leclerc Voyages qui édite le site [leclercvoyages.com](http://leclercvoyages.com)
- La société Siplec spécialisée dans les métiers de l'énergie et dans l'approvisionnement de produits manufacturés pour l'enseigne E.Leclerc et l'édition des sites [primes-energie.leclerc](http://primes-energie.leclerc) et [cartecarburant.leclerc](http://cartecarburant.leclerc), sous la marque E.Leclerc énergies
- La société Sonepp qui réalise des opérations d'achats et de ventes dans le domaine des énergies et plus généralement toutes opérations de négoce et de commercialisation de tous produits et services, ainsi que l'édition du site [energies.leclerc](http://energies.leclerc), sous la marque E.Leclerc énergies
- La société Devinlec qui édite le site [lemanegeabijoux.com](http://lemanegeabijoux.com)
- La Banque Edel qui participe notamment à la gestion des cartes cadeau E.Leclerc, des cartes de crédit REGLO finance et des produits d'assurance Garantie Remboursement Intégral
- La société L Telecom qui édite le site [reglomobile.fr](http://reglomobile.fr)
- La société ConsoRégie qui est la régie publicitaire de l'enseigne E.Leclerc et met en ligne des publicités pour l'enseigne E.Leclerc
- La société SCAMARK qui a pour mission de développer et de commercialiser les produits alimentaires, de droguerie parfumerie et hygiène des marques propres de l'enseigne E.Leclerc

#### 10.4 Durée de conservation

Les données de participation sont conservées pendant une durée de 6 mois à compter de la fin du Jeu.

Le consentement donné par les participants pour recevoir de la prospection commerciale est conservé :

- s'il n'est pas lié au Compte Client Unique ou à la Carte de fidélité E.Leclerc : 24 mois à compter de la collecte du consentement, qui peut être retiré à tout moment ;
- s'il est lié au Compte Client Unique ou à la Carte de fidélité E.Leclerc : 24 mois à compter de la dernière utilisation de la carte ou du Compte Client Unique.

#### 10.5 Droits des participants

Conformément à la réglementation en vigueur, le Participant dispose de droits (accès, rectification, effacement, opposition, limitation, portabilité, définition des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données personnelles après le décès) sur les données personnelles le concernant. Il peut exercer ses droits par courrier auprès du Service Clients Allô E.Leclerc à l'adresse 26 quai Marcel Boyer - 94200 Ivry sur Seine ou via le formulaire Allô E.Leclerc accessible ici : <https://donneespersonnelles.leclerc>.

En cas de réclamation, vous pouvez saisir l'autorité de contrôle, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), située 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

Vous disposez d'un droit d'inscription sur la liste Bloctel d'opposition au démarchage téléphonique. Vous pouvez vous inscrire en vous rendant à l'adresse suivante : <https://www.bloctel.gouv.fr/>

#### ARTICLE 11. CONVENTION DE PREUVE

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif à l'Opération.

Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les Parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

## **ARTICLE 12. RÈGLEMENT**

### **12.1. Acceptation du règlement :**

Préalablement à toute participation à l'Opération, chaque Participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et les principes de l'Opération.

Le fait de participer à l'Opération implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des principes et modalités de déroulement de l'Opération.

### **12.2. Modification du règlement :**

Toute modification apportée à l'Opération et à son règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement. La Société Organisatrice en informera les Participants par tout moyen de son choix.

### **12.3. Consultation du règlement :**

La liste des Gagnants, le règlement complet de l'Opération, y compris ses avenants éventuels, sont déposés auprès de l'étude d'huissier : La SCP SYNERGIE HUISSIERS 13, Huissiers de Justice associés à 13006 MARSEILLE - 21, rue Bonnefoy.

Le règlement complet est également disponible à l'accueil du magasin, sur les sites [www.e.leclerc](http://www.e.leclerc) et [www.auto.leclerc](http://www.auto.leclerc).

### **12.4. Contestation :**

Pour toute question, vous pouvez également consulter le règlement ou nous contacter en remplissant le formulaire en cliquant sur le lien suivant : <https://e-leclerc.contactjeux.fr/conso>

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée à :

Service Consommateurs Allô E.LECLERC

GALEC - BP 3000494859 - Ivry-sur-Seine

Numéro de téléphone : 09 69 32 42 52 - (Numéro Cristal : appel non surtaxé)

La demande devra impérativement comporter le nom de l'Opération, la date précise de participation, les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte. Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la Société Organisatrice passé un délai de deux (2) mois après la clôture de l'Opération.

### **ARTICLE 13. LOI APPLICABLE – LITIGES – INTERPRÉTATION**

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation à l'Opération sera tranchée par la Société Organisatrice.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des Tribunaux compétents.

#### **ANNEXES :**

- [ANNEXE 1 : Liste des centres auto E.Leclerc](#)
- [ANNEXE 2 : Liste des produits partenaires](#)